

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E991/23 du 08/02/2023, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour moteur, boîte de transfert et partie électricité de marque MERCEDES (pour engin), conclu avec EURL EL MOUBARAKA IMP/EXP / ALGERIE, dont le siège social LOCAL N°04 PARTITION ERRIADH 03, SECTION A N°18, 1^{ER} ETAGE BATNA, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

En effet, la société EURL EL MOUBARAKA IMP/EXP / ALGERIE est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société EURL EL MOUBARAKA IMP/EXP / ALGERIE, conformément à la réglementation en vigueur.